

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2018

Délibération C5

Modification du tableau des effectifs.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 ;

VU le budget de l'établissement ;

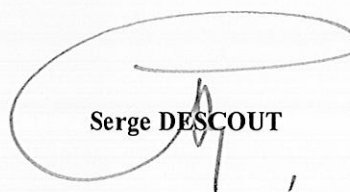
DECIDE

Article 1 : de transformer à compter du 1^{er} juin 2018 :

- un poste de colonel en poste de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels ;
- un poste de lieutenant 2^{ème} classe en poste de lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement.

Article 3 : d'adopter le tableau des effectifs du corps départemental annexé à la présente délibération.


Serge DESCOUT